

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 10 avril 2013*

## **Projet de loi**

**de boucllement de la loi 9890 ouvrant un crédit d'investissement de 415 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux du 70 Grand-Pré pour l'Ecole d'ingénieurs de Lullier et en particulier pour sa filière architecture du paysage**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Le boucllement de la loi n° 9890 du 23 février 2007 se décompose de la manière suivante:

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	415 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	351 421 F
	<hr/>
Non dépensé	63 579 F

### **Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Votre conseil a voté, en date du 23 février 2007, la loi 9890 ouvrant un crédit d'investissement de 415 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux du 70 Grand-Pré pour l'Ecole d'ingénieurs de Lullier et en particulier pour sa filière architecture du paysage.

Les éléments financiers se rapportant à ce crédit sont les suivants :

Montant voté	415 000 F	
Montant dépensé	351 421 F	
<hr/>		
Economie	63 579 F	soit 15,3%

Ce crédit était destiné au financement de l'équipement et de l'ameublement des locaux du 70 Grand-Pré pour l'Ecole d'ingénieurs de Lullier (EIL) et en particulier pour sa filière architecture du paysage.

En effet, à la suite de la forte progression du nombre de ses effectifs estudiantins (de 135 en 1999 à 363 à la rentrée académique 2007), l'EIL a dû prévoir d'étendre ses activités d'enseignement dans des locaux supplémentaires. Ainsi, le DCTI a mis à disposition de l'EIL de nouveaux locaux sis au 70 Grand-Pré.

Le crédit alloué pour l'aménagement des surfaces attribuées se décomposait de la façon suivante :

- 368 500 F pour le mobilier
- 15 000 F pour les équipements de téléphonie
- 31 500 F pour le matériel informatique.

Ces sommes ont permis d'équiper et d'aménager les espaces suivants destinés à l'enseignement et à la recherche appliquée :

- 3 salles de cours,
- 1 salle polyvalente / amphithéâtre,
- 3 salles réunion/séminaire,
- 1 espace polyvalent de travail individuel,
- 1 atelier maquettes,

- 1 atelier Projets Paysage,
- 1 espace informatique / CAO,
- 5 bureaux,
- 1 économat.

Toutefois, les salles spécialisées tels l'atelier de maquettes et l'atelier Projets Paysage ont été équipées avec le matériel existant transféré des locaux précédemment occupés.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis technique financiers*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

- Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi No 9890 ouvrant un crédit d'investissement de 415 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux du 70 Grand-Pré pour l'Ecole d'ingénieurs de Lullier et en particulier pour sa filière architecture du paysage.

- Financement :

Pour un montant total voté de 415 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 351 420.65 F. Une économie de 63 579.35 F est à constater.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 16.01.2013

Signature du responsable financier :


  
PHADI TION

### 2. Approbation / Avis de la direction des investissements

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2011 (tome 3).

Genève, le 20/12/12

Signature du responsable financier :


A. RESSLET.  


### 3. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 20/12/2012

Visa du département des finances :

  
Eve Vaireade Kaudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.